

Règlement intérieur

Accueil périscolaire

La Commune de Sanguinet organise les services périscolaires pour les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune, durant le temps scolaire et en dehors des heures de classe. Les services périscolaires sont l'accueil du matin, du midi, du soir et les mercredis.

La commune favorise, durant ces différents temps d'accueil éducatifs des enfants, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles, sportives et récréatives. Elle veille au respect du rythme de l'enfant, de ses besoins et envies. Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) planifie cette volonté communale.

Les services sont assurés sous la responsabilité de la Mairie par du personnel qualifié dans les bâtiments communaux situés à proximité des écoles.

1. conditions générales de fonctionnement

Les services périscolaires fonctionnent durant le temps scolaire :

a) les horaires des services

1. l'accueil périscolaire du matin : les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30. Aucun enfant sera admis en dehors de ces horaires.

2. l'accueil périscolaire du midi : cet accueil comprend le service du repas, des temps de repos et des animations.

3. l'accueil périscolaire du soir : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h20 jusqu'à 18h30

4. l'accueil périscolaire du mercredi :

Accueil en accès libre de 7h30 à 8h30

Formules accueil journée ou demi-journée de 8h30 à 17h30 :

- accueil matin sans repas de 8h30 à 12h00 (arrivée possible entre 8h30 et 9h00)

- accueil matin avec repas de 8h30 à 13h00 (arrivée possible entre 8h30 et 9h00)

- accueil journée de 8h30 à 17h30 (arrivée possible entre 8h30 et 9h00, départ possible entre 17h00 et 17h30)

Accueil en accès libre de 17h30 à 18h30.

Les familles peuvent déposer les enfants le matin et les reprendre le soir dans les tranches horaires. Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif. Toute situation exceptionnelle de retard des parents au-delà des horaires de la structure doit être signalée au responsable de la structure d'accueil maternelle (06 40 09 07 13) ou élémentaire (06 78 45 00 12).

Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire du mercredi après-midi quitteront l'établissement à 12h00 ou 13h00, sous la responsabilité de leurs parents.

b) les lieux d'accueil

- le pôle périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école élémentaire

- l'école maternelle accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle

- restaurant et self : dès midi, les enfants de l'école maternelle sont accueillis au restaurant de leur école en deux services (1er service, les petits et les moyens, 2ème service, les grands). Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis au self à partir de 12h00.

Certaines activités peuvent être organisées dans des lieux situés à proximité (ex : stade, espace Gemme, city stade).

c) l'encadrement

Du personnel communal qualifié encadre les enfants durant les heures d'ouverture des différents services conformément à la réglementation en vigueur :

- accueil périscolaire du matin et du soir : 1 encadrant adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans ;

- accueil périscolaire du mercredi : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les animateurs s'organisent en deux équipes, maternelle et élémentaire. Les ATSEM interviennent avec l'équipe d'animation maternelle durant la pause méridienne (service du repas, surveillance de la cour et des dortoirs).

Pour le repas, le personnel participe à l'éducation alimentaire et apporte l'aide nécessaire pour manger.

Les enfants sont amenés à goûter de tout et doivent manger les mets qu'ils ont choisis. Ils ne sont pas contraints, cependant si un encadrant constate qu'un enfant n'a rien mangé, alors il l'incitera à faire un effort afin d'assurer sa sécurité physique.

e) confection des repas et menus

Les repas sont confectionnés sur place par une société spécialisée en restauration collective avec la participation des membres du personnel communal qualifiés.

Les menus sont établis périodiquement par la société prestataire et une diététicienne, avalisés par la Commission restauration puis mis en ligne sur le site internet de la ville. Un repas équilibré de constitution identique est servi à tous les enfants, le grammage étant différent entre les enfants de l'école maternelle et les enfants de l'école élémentaire. La famille fournit le plat principal si celui-ci est composé d'une viande dont la famille ne souhaite pas que l'enfant mange (porc).

2. inscription et conditions d'admission

a) inscription

L'inscription donne accès de droit à l'enfant aux services périscolaires tout en respectant les modalités de fonctionnement des structures. La famille remplit alors un dossier d'inscription pour l'année scolaire.

Le dossier 2023/2024 sera disponible à partir du 07/06/2023 sur le site de la ville et devra être remis au plus tard le 07/07/2023.

L'enfant dont l'inscription n'aurait pas été effectuée sera accueilli à titre exceptionnel. Il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain auprès du service périscolaire en procédant à l'inscription de son enfant.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

b) conditions d'admission

- Etre scolarisé dans l'école maternelle ou élémentaire de Sanguinet et être effectivement présent à l'école.
- Fournir une assurance scolaire extrascolaire 2023/2024 (responsabilité civile obligatoire),
- Fournir l'attestation de Quotient Familial délivré par la CAF ou MSA (octobre 2021).

Tout changement sur les renseignements communiqués au moment de l'inscription doit être impérativement signalé en mairie au service périscolaire. La commune ne peut être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements par les représentants légaux.

3. fréquentation et réservation

a) fréquentation

Il n'y a pas de caractère obligatoire. La fréquentation d'un ou plusieurs services peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains soirs, certains midis ou certains mercredis).

b) réservation et annulation

La commune dispose d'un outil informatique via internet destiné aux familles pour réserver et/ou annuler les présences de l'enfant sur des services : mon espace famille

Dès obtention du code d'adhésion, chaque famille devra ouvrir un compte, sur cet espace et réservera ou annulera sur ce site les services suivants :

- accueil périscolaire du midi : réservation obligatoire
- accueil périscolaire du mercredi : réservation obligatoire

L'ensemble des services nommés ci-dessus seront ouverts sur "mon espace famille" pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 21 août 2023. La famille dispose d'un délai de 7 jours pour annuler ou réserver un ou plusieurs services.

Toute réservation est due sauf si la famille justifie l'absence de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie dans les plus brefs délais.

La réservation des services cités ci-dessous est obligatoire, l'accueil d'un enfant sans réservation le jour même sera dérogatoire.

En cas de difficultés, la famille s'adressera au bureau des services périscolaires en mairie.

4. tarifs et paiement

a) les tarifs

La CAF soutient les structures d'accueil en versant des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement. Elle participe également aux projets interinstitutionnels pour l'animation de la vie sociale des jeunes enfants. Chaque année scolaire, les tarifs sont fixés par le maire par décision municipale. La Prestation de service CAF ALSH prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée totale du repas qui ne peut être inférieure à 30 minutes.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du montant du quotient familial des familles calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. La famille qui n'a pas déposé un dossier d'inscription dans les délais requis s'acquitte du droit maximum.

b) le paiement

La commune dispose d'un logiciel de gestion des services périscolaires. Chaque enfant est identifié par un numéro électronique nominatif. Les prestations utilisées par les enfants d'une même famille font l'objet d'une facturation unique établie en fin de mois. Le Service de gestion comptable adresse le montant des sommes à payer au cours du mois suivant.

Cinq modalités de règlement sont acceptées :

- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public,
- carte bancaire en se connectant sur le site de la ville de Sanguinet www.ville-sanguinet.fr
- tickets CESU,
- par prélèvement automatique (mandat SEPA à compléter et RIB à joindre).

La mairie n'est pas autorisée à prendre les règlements des familles.

c) procédure en cas d'impayés

En cas d'impayé constaté auprès du Service de gestion comptable chargé du recouvrement, un courrier sera adressé à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un délai précisé, les parents seront convoqués et orientés vers le CCAS de la commune par un deuxième courrier de relance. Si à l'issue de cette démarche, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune chargera le Service de gestion comptable de Parentis en Born de recouvrer les sommes dues par procédure contentieuse. L'accès à "Mon espace famille" et à la structure d'accueil seront alors bloqués et les réservations effectuées pourront être annulées.

5. respect des règles de vie collective

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont tenus :

- d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants,
- de respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place,
- de prendre soin des locaux et du matériel.

Toutes formes de violence physique et/ou verbale sont strictement interdites.

Tout manquement à ces règles entraînera l'application de sanctions graduées et correspondantes à la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, discussion,
- isolement du groupe,
- privation de jeu,
- entretien avec les parents
- avertissement écrit adressé aux parents,
- lettre de dernier avertissement adressée par Le Maire,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Toute dégradation volontaire entraînant des frais de réparation, fera l'objet d'un remboursement des parents.

Les objets dangereux et de valeur sont interdits (allumettes, canifs, broches, téléphone, bijoux, téléphone etc...). Les objets dangereux détenus par les enfants sont confisqués par le personnel communal pour être remis aux parents. Les jouets personnels sont interdits dans les écoles à l'exception des cartes, billes et cordes à sauter à l'école élémentaire. Le personnel encadrant fournit aux enfants des jouets adaptés à leur âge. Le personnel se réserve le droit d'interdire un jeu en cas de débordement.

Les services périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des objets amenés par les enfants.

6. activités

Trait d'union entre l'école et la famille, le personnel encadrant est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Il est conseillé de marquer le mon de l'enfant sur chaque vêtement.

Les activités sont organisées conformément au PEDT approuvé en vigueur. Disponible sur l'espace famille et le site de la ville

Accueil du matin

Temps de détente et de loisirs autour d'activités libres (lecture, dessin...) ou encadrées (jeux collectifs...).

Accueil du midi

Des temps de détente et de loisirs autour d'activités libres ou encadrées sont proposés avant ou après le repas.

Accueil périscolaire du mercredi

Les enfants sont accueillis selon leur âge en deux groupes 3/5 ans et 6/11 ans. Des activités créatives et éducatives sont proposées aux enfants. Un programme d'activités est établi et communiqué sur l'espace famille et le site de la ville à titre indicatif. L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ce programme. Selon la saison, l'équipe d'animation propose des activités nécessitant un équipement particulier : crème solaire, chapeau, serviette de bain... Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ait une tenue et les accessoires adaptés aux activités.

Pour l'activité cyclisme, l'enfant doit disposer obligatoirement d'un casque, d'une bicyclette en bon état de marche et savoir s'en servir.

Pour les activités nautiques du groupe des 6/11 ans, l'enfant doit être titulaire du test d'aisance aquatique.

La direction du pôle périscolaire se réserve le droit, en fonction de l'activité programmée, de ne pas faire participer un enfant si celui-ci n'est pas en mesure de réaliser en toute sécurité l'activité proposée.

Il est demandé à la famille de fournir une gourde.

Accueil du soir

Temps de détente et de loisirs autour d'activités libres (lecture, dessin...) ou encadrées (jeux collectifs...).

Un goûter est proposé aux enfants présents.

7. hygiène, sécurité et santé

Il est important que les familles informent l'équipe d'animation de tout évènement pouvant avoir une incidence sur le comportement de leur enfant.

a) Hygiène

- tout enfant doit arriver dans un parfait état de propreté corporelle,
- tout enfant de moins de 6 ans doit avoir un change complet dans "son sac d'école" pour prévenir d'éventuels petits accidents
- serviette pour les PS

b) sécurité

Arrivée de l'enfant

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à son entrée dans la salle d'accueil.

Départ de l'enfant

Les enfants sont récupérés par leur famille ou les personnes autorisées dans la salle d'accueil. Les responsables légaux précisent le nom, prénom et numéro de téléphone des personnes habilitées à reprendre l'enfant dans le dossier d'inscription. Un mineur de plus de 16 ans peut être inscrit dans ce dossier. En dehors des parents, les personnes devront se présenter au pôle périscolaire ou à l'école maternelle avec une pièce d'identité. Les enfants de plus de 8 ans peuvent être autorisés par les parents à rejoindre leur domicile sans être accompagné. Une attestation autorisant l'enfant à quitter la structure d'accueil devra être remise en amont.

c) Santé

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent pas être accueillis.

En cas d'incident ou de maladie de l'enfant, la direction maternelle ou élémentaire joint la famille par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, la direction du pôle périscolaire appelle immédiatement le SAMU pour procéder aux soins nécessaires. Si besoin, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier. Le responsable légal et la mairie sont immédiatement informés.

Les médicaments sont interdits et ne peuvent être administrés sauf dans le cadre de la politique globale d'intégration scolaire des enfants malades chroniques ou handicapés, si un Protocole Accueil Individualisé (P.A.I) est signé entre l'école, la commune de Sanguinet et la famille. Dans ce cas, le personnel communal s'engage à respecter pour l'année scolaire le dit P.A.I.

Si l'enfant fréquente l'accueil du midi et qu'il présente de lourdes allergies alimentaires, il sera alors demandé à la famille de fournir un panier repas.

Seuls les paniers repas remis par le représentant légal dans les conditions d'hygiène et de sécurité (sac isotherme, pain de glace, boîte en plastique marquées du nom de l'enfant) seront acceptés. Le représentant légal remettra alors le panier repas :

- entre 7h30 et 8h30 : à un membre du personnel accueillant l'enfant
 - à l'ouverture des portails des écoles :
 - pour les enfants de moins de 6 ans, à l'ATSEM de la classe de l'enfant,
- Le panier repas sera conservé en lieu sûr jusqu'à l'heure du déjeuner.

Les parents doivent informer les responsables de la structure de toute information de santé pouvant améliorer le bien-être et la santé de l'enfant.

8. assurances

Les enfants admis à l'accueil périscolaire doivent être couverts par **une assurance extrascolaire 2023/2024**. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile de l'enfant. Une attestation de la compagnie d'assurance devra être fournie lors de l'inscription aux services périscolaires.

La commune de Sanguinet couvre les risques liés à l'organisation du service.

Le présent règlement sera affiché au pôle périscolaire.

Le présent règlement sera publié au registre des délibérations du conseil municipal.

Le présent règlement sera notifié à la direction de chaque école, à chacune des familles dont les enfants sont inscrits aux services périscolaires, au receveur municipal.

Le Maire,

Annexé à la délibération n°2023-66